

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2015**

Étaient présents : M. SCHERER Sylvain, Maire, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. HAMON Rémi, Mme SERENNE Valérie, M. CHAIGNEAU Jacky, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. FOUCHER Pierre-Michel, Adjoint, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, Mme SUEL Jeannine, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. LE LOHE Fabrice, M. LHERMITE Denis, M. GUIBOUIN Thierry, M. PILLOT Axel, Mme LEFEVRE Yolande, M. HAILLOT Laurent, M. MARTIN Thierry, Mme MORVAN Isabelle, M. L'HOTELIER Jean.

Étaient absents excusés : Mme RAILLARD Noëlle (pouvoir donné à Mme PHILLODEAU Jocelyne), Mme ARNAUDEAU Nadia (pouvoir donné à M. HAILLOT Laurent), M. LHERMITE Denis.

A été élue secrétaire de séance : M. GUIBOUIN Thierry.

ORDRE DU JOUR

- Présentation par le grand Port Maritime Nantes St Nazaire du projet du Carnet

I – AFFAIRES SCOLAIRES

A. Approbation du règlement intérieur du restaurant Scolaire

II – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

- A. Mise à jour du tableau des effectifs
- B. Tarifs remplacement vaisselle à la salle polyvalente

III – BÂTIMENTS

A. Travaux d'extension du restaurant scolaire : avenants aux marchés de travaux

IV – URBANISME

- A. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°1 – Approbation
- B. Aménagement du bourg : demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre du FDSC

V – VENTES ET ACQUISITIONS

A. Vente délaissé communal section AH n°467

VI – JURY D'ASSISES 2016

VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

- Information : Démission d'un conseiller municipal : Annette ETOUBLEAU. Celle-ci est remplacée automatiquement par le suivant de la liste, Thierry GUIBOUIN à qui il est souhaité la bienvenue.

M. GUIBOUIN Thierry est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Présentation par le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire du projet du Carnet

I – AFFAIRES SCOLAIRES

A. Approbation du Règlement Intérieur du restaurant Scolaire

Suite à la demande de l'école privée Montfort et afin de pouvoir leur permettre de répondre à l'obligation des 24h d'enseignement, le fonctionnement du restaurant scolaire va être modifié à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015.

Le 1^{er} service sera uniquement pour les élèves de l'école publique Alexis Maneyrol et le 2nd pour les élèves de l'école privée St Louis de Montfort

De plus, une adresse mail a été créée pour l'inscription des enfants à la restauration : cantine@frossay.fr.

Tous ces nouveaux éléments apparaissent donc dans le nouveau règlement de la restauration scolaire.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire municipal, sera appliqué à compter du 1^{er} septembre 2015

II – FINANCES

A. Mise à jour du tableau des effectifs

Etant donné la réorganisation des services scolaires, le maintien des Temps d'Activités Péri éducatives confirme le besoin de la collectivité de 4 postes permanents d'adjoints techniques 2^{ème} classe pour 7,72/35^{ème} soit 9h30 par semaine scolaire. Actualisé, le tableau des effectifs de la commune de Frossay, à compter du 1^{er} juillet 2015 est le suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS mis à jour au 1er juillet 2015

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative			
Cadre d'emploi des attachés			
Attaché	A	1	Temps complet
Cadre d'emploi des rédacteurs			
Rédacteur	B	2	Temps complet
Cadre d'emploi des adjoints administratifs			
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	Temps non complet - 31/35ème
Filière Médico-sociale			
Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	3	Temps non complet - 28/35ème
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	Temps non complet - 28/35ème
Filière technique			
Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
Agent de maîtrise principal	C	1	Temps complet
Agent de maîtrise	C	1	Temps complet
Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	Temps complet
Adjoint technique de 1ère classe	C	2	1 poste à temps complet 1 poste à temps non complet - 28/35ème
Adjoint technique de 2ème classe	C	15	3 postes à temps complet 1 poste à temps non complet - 24/35ème 1 poste à temps non complet 7,25/35ème 1 poste à temps non complet - 17,9/35ème 1 poste à temps non complet - 14,6/35ème 1 poste à temps non complet - 12,6/35ème 1 poste à temps non complet - 9,35/35ème 1 poste à temps non complet - 8,13/35ème 4 postes à temps non complet - 7,72/35ème 1 poste à temps non complet 7,11/35ème

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2015

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

B. Tarifs remplacement vaisselle à la salle polyvalente

Lors des locations de la salle polyvalente, il arrive que les locataires cassent la vaisselle prêtée. Il convient donc de proposer un tarif de remboursement de la vaisselle cassée, qui sera inclus dans les tarifs de la régie de la salle polyvalente :

Tasse	1,20 € l'unité
Verre à pied	1,00 € l'unité
Petite cuillère	0,85 € l'unité
Fourchette	1,20 € l'unité
Couteau	1,50 € l'unité
Petit verre	1,00 € l'unité
Assiette	1,20 € l'unité

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à 16 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 2 voix CONTRE des membres présents et représentés,

- Adopte la tarification de la vaisselle pour la salle polyvalente.

C. Suppression budget annexe Caisse des Ecoles

La trésorerie nous a prévenu de l'existence d'un budget annexe « Caisse des Ecoles » qui est aujourd'hui caduque.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Supprime le budget annexe « Caisse des Ecoles » à compter du 31 décembre 2014.

II – BÂTIMENTS

A. Travaux d'extension du restaurant scolaire : avenants aux marchés de travaux

a. Avenant n°1 au lot n°1 – Terrassement – Gros œuvre - Ravalement

A la demande de la commune, des modifications de réseau et la construction d'une murette de clôture doivent être réalisés. L'entreprise titulaire du lot Terrassement Gros Œuvre Ravalement propose un avenant pour ces modifications.

Montant initial du marché	46 191,29 € HT
Montant de l'avenant	3 653,87 € HT
Nouveau montant du marché	49 845,16 € HT

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte l'avenant n°1 au lot n°1 Terrassement Gros œuvre Ravalement pour la réalisation des travaux de l'extension du restaurant scolaire
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

b. Avenant n°1 au lot n°4 – Menuiseries extérieures

Suite à des modifications en cours de chantier, une menuiserie existante va être conservée et transformée. L'entreprise titulaire du lot Menuiseries extérieures propose un avenant pour ces aménagements.

Montant initial du marché	17 834,00 € HT
Montant de l'avenant	- 854,00 € HT
Nouveau montant du marché	16 980,00 € HT

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte l'avenant n°1 au lot n°4 Menuiseries extérieures pour la réalisation des travaux de l'extension du restaurant scolaire
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

c. Avenant n°2 au lot n°5 – Menuiseries intérieures - Serrurerie

Suite à des modifications en cours de chantier, un coffre pour protéger la nourrice du chauffage et la pose d'une trappe pour l'entretien de la CTA doivent être réalisés. L'entreprise titulaire du lot Menuiseries intérieures propose un avenant pour ces aménagements.

Montant initial du marché	9 619,58 € HT
Montant de l'avenant n°1.....	- 233,74 € HT
Montant de l'avenant n°2.....	1 038,56 € HT
Nouveau montant du marché	10 424,40 € HT

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte l'avenant n°2 au lot n°5 Menuiseries intérieures Serrurerie pour la réalisation des travaux de l'extension du restaurant scolaire
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

d. Avenant n°1 au lot n°6 – Cloisons – plafonds – Isolation - Doublage

Suite à des modifications en cours de chantier, deux postes sont à supprimer : la dépose partielle du faux plafond existant et les cloisons de doublage, suite à la conservation de la baie existante . L'entreprise titulaire du lot Cloisons Plafonds Isolation Doublage propose un avenant pour ces aménagements.

Montant initial du marché24 878,19 € HT
 Montant de l'avenant- 724,30 € HT
 Nouveau montant du marché24 153,89 € HT

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte l'avenant n°1 au lot n°6 Cloisons Plafonds Isolation Doublage pour la réalisation des travaux de l'extension du restaurant scolaire
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

a. Avenant n°1 au lot n°8 – Peinture

Suite à des modifications en cours de chantier, la trappe d'accès à la CTA et la poutre apparente dans le hall et les sanitaires doivent être repeintes. L'entreprise titulaire du lot peinture propose un avenant pour ces aménagements.

Montant initial du marché2 737,02 € HT
 Montant de l'avenant 480,00 € HT
 Nouveau montant du marché3 217,02 € HT

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte l'avenant n°1 au lot n°8 Peinture pour la réalisation des travaux de l'extension du restaurant scolaire
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

IV – URBANISME

A. Approbation modification simplifiée n°1

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par laquelle les modalités de mise à disposition du projet au public ont été définies par délibération du 13 avril 2015.

Le projet de modification simplifiée du P.L.U a ainsi été mis à disposition du public du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus, en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Le projet a été transmis pour avis aux personnes associées mentionnées à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme.

La modification simplifiée porte sur des modifications suite à des erreurs matérielles ou à des assouplissement des règles concernant la réalisation de toitures terrasses ou le logement de fonction des agriculteurs.

Bilan de la mise à disposition :

Aucune observation n'a été portée dans le registre. Un courrier a été reçu concernant l'assouplissement de la règle sur le logement de fonction des agriculteurs.

Parmi les personnes associées qui nous ont répondu :

Le Conseil Régional : aucune observation

La Chambre de Commerce et d'Industrie : aucune observation

Le Conseil Départemental : Avis favorable. Par ailleurs, il porte à notre connaissance des éléments à prendre en compte lors d'une prochaine révision du P.L.U mais qui ne rentre pas dans le cadre d'une modification simplifiée.

La Chambre d'Agriculture : Avis favorable avec la demande de prendre en compte leurs préconisations concernant les logements de fonction des agriculteurs.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS des membres présents et représentés,

- Tire un bilan favorable de la mise à disposition qui a fait apparaître trois observations mais pas d'opposition au dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Approuve la modification simplifiée n°1 du P.L.U telle qu'elle est présentée,
- Dit que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :
 - Affichage en mairie et sur le site internet de la commune pendant un mois
 - Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme
 - Le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de FROSSAY ainsi qu'à la Préfecture de Loire Atlantique aux jours et heures habituels d'ouverture
 - La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à M. Le Préfet et après accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.

B. Aménagement du bourg : demande de subvention dans le cadre du FDSC

Suite à la présentation du C.A.U.E du cahier des charges concernant l'étude sur l'aménagement du bourg, la consultation pour retenir un bureau d'études est lancée. Il s'agit d'une procédure adaptée restreinte, c'est-à-dire en deux phases : la phase candidature et la phase offre. Le calendrier de celle-ci a été transmis à l'ensemble des membres de la commission bâtiments afin que ceux-ci puissent participer aux débats et au choix.

Dans le même temps, le projet est éligible au Fonds de Développement Solidaire Communal, subvention octroyée par le Conseil départemental.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour le versement d'une subvention dans le cadre du Fonds de Développement Solidaire
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

V – VENTE / ACQUISITION FONCIERE

A. Vente délaissé communal section AH n°467

La résidence les Eglantines a un projet de construction de logements en « béguinage » et d'une micro-crèche. Dans ce cadre, l'association de Bienveillance du Sud Estuaire, maître d'ouvrage du projet et gestionnaire de l'EHPAD, a proposé à la commune d'acquérir le délaissé communal cadastré section AH n°467, d'une contenance de 222 m².

Les domaines ayant rendu leur avis et estimé la parcelle à 3 100 €,

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la proposition d'achat de la parcelle numérotée AH n°467 de l'association de Bienveillance du Sud Estuaire,
- Fixe le prix de vente, selon l'avis des Domaines à 3 100 € la parcelle, à charge pour l'acquéreur de supporter tous les frais inhérents à la vente
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

VI – JURY D'ASSISES 2016

Parmi les personnes tirées au sort lors du dernier Conseil Municipal en date du 18 mai 2015, la moitié des personnes sont âgées de plus de 70 ans et, parmi les 3 restantes, seulement une réside actuellement sur la commune,

Après interrogation du tribunal de grande instance, il a donc fallu effectuer un nouveau tirage au sort.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 et du code de procédure pénale, il est demandé de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux assises de Loire-Atlantique en 2016.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui inscrit par l'arrêté préfectoral pour la circonscription concernée. Pour Frossay, 6 personnes sont à désigner.

C'est le greffe du tribunal de Grande Instance de Nantes qui procédera à une seconde élection pour retenir deux jurés parmi les six proposées. Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2016.

M. le Maire, assisté de 2 conseillers, procède au tirage au sort dans la liste électorale de 6 jurés d'assises pour 2015 :

- Mme COUBLANT Joselyne épouse GABILLARD domiciliée 4, la Moinerie
- M. LAROCHE Samuel domicilié à 13, route du Closereau
- Mme GALLAIS Stéphanie domiciliée 10, rue Saint Front
- M. HERVE David domicilié 2, impasse du Belvédère
- M. SARRAU Yves domicilié à la Cathellerais
- M. TERRIEN Nicolas domicilié 6, rue des Chênes

VII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Nettoyage de l'école publique : c'est la société ONET SERVICE qui effectuera la prestation à compter du 06 juillet 2015 pour un montant annuel de 16 400,00 € HT.
Pour les autres bâtiments communaux, le nettoyage se fera en régie par le personnel communal.
- Programme de voirie 2015 :
 - Broyage et élagage des fossés : les services techniques feront appel, si besoin à l'entreprise EVAIN pour 57 € HT de l'heure
 - Curage mécanique des fossés : l'entreprise 2LTP réalisera les travaux pour 0,73 € le ml, soit 6 570 € HT pour 9 000ml prévu.
 - Point à Temps Automatique : l'entreprise COLAS réalisera les travaux pour 700 e la tonne pour environ 12T soit 8 400 € HT
 - PAVC 2015 : l'entreprise Bréhard réalisera les travaux pour 1,70 € le m². le budget voté étant supérieur au prix proposé, deux routes supplémentaires vont être réalisées.
- Aménagement d'une allée en enrobé pour la cour entre le restaurant scolaire et l'école publique : l'entreprise Alain Foucher réalisera les travaux pour 3 909,08 € HT
- Aménagement de l'entrée entre le restaurant scolaire et l'école publique :
 - Murette de soubassement devant la tranche conditionnelle : C'est l'entreprise Pédeau qui réalisera les travaux pour 2 219,35 € HT
 - Le prolongement du mur de soutènement côté est : c'est l'entreprise Michel Corbé qui réalisera ces travaux pour 1 269,72 € HT
 - Les murs de Mme Simon : c'est l'entreprise Michel Corbé qui réalisera ces travaux pour 25 128,35 € HT (option comprise) soit 12 564,17 € pour la part revenant à la commune
- Acquisition d'un ensemble tracteur, épareuse à bras articulé et lamier : Suite à la commission d'Appel d'offres, l'entreprise BOUYER va fournir le matériel pour un montant de 117 777 € HT et une reprise de matériel de 11 000€
- PLU Intercommunal
- Le groupe d'appui départemental Projet Educatif Du Territoire s'est réuni le 23 juin 2015 et a émis l'avis favorable suivant : « *Projet cohérent résultant d'une démarche élaborée avec la communauté de communes et les acteurs éducatifs locaux. Des modalités de concertation avec les partenaires et de consultation des familles et enfants ont été instaurées. Concernant les TAP, le groupe d'appui recommande pour son organisation de s'inspirer des critères d'un accueil collectif de mineurs et d'envisager à terme une déclaration auprès de la Direction départementale de la Cohésion Sociale. Dès à présent l'organisateur doit garantir la sécurité physique et affective des enfants, la qualité éducative et la cohérence des activités proposées.*

Avis FAVORABLE du groupe d'appui départemental à la signature d'une convention et à l'inscription du PEDT de la commune de Frossay sur la liste préfectorale de Loire-Atlantique. »

- Le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi d'un déferé préfectoral à l'encontre du contrat de recrutement de la Directrice Générale des Services et a donc fait appel à un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H38.

Le Maire,
S. SCHERER



Le Maire

Sylvain SCHERER